

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu, la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques,
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La chapelle st-Jacques à MUTZIG (Bas-Rhin)

appartenant à la Fabrique d'église de MUTZIG

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e MUTZIG et au Président du Conseil de Fabrique

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 AVO 1931.

Par déléation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Paulh
T. S. V. P.